

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2011026

Signataire : BC/SL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : recrutement des agents pour le recensement 2012 et fixation de leur indemnité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Vu la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre 5, article 156 à 158)

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002.276.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003.485 susvisé,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter 14 agents titulaires, 2 suppléants, 3 agents contrôleurs, 1 interprète pour effectuer les opérations de collecte de recensement rénové de la population du 4 janvier au 4 mars 2012.

APPROUVE : le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Bulletin individuel collecté dans les logements : | 1.84 € |
| - Feuille de logement collectée dans la commune : | 1.30 € |
| - Dossier d'adresse collective collecté dans la commune : | 1.08 € |
| - Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée : | 1.62 € |
| - Relevé des adresses et carnet de tournée : | 45.45 € |

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu est fixé à 2 300 €.

APPROUVE : le recours à un interprète en chinois sur une base horaire brute de 12 € et une prime forfaitaire brute de 1136 € pour chacun des contrôleurs de recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours. **Code : 602 nature : 64118 – fonction 022**

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 23/12/2011

Publié le : 22/12/2011

Certifié exécutoire le : 23/12/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué